



Animateur référent

Jean-Marie MILLIARD
FREDON HN
02.77.64.50.31
jean-marie.milliard@fredon-hn.com

Animateur suppléant

Valérie PATOUX
CA 14
02.31.53.55.09
v.patoux@calvados.chambagri.fr

Directeur de la publication

Daniel GENISSEL
Président de la Chambre
régionale d'agriculture de
Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires du
programme

Abonnez-vous sur

www.chambre-agriculture-normandie.fr

Action pilotée par le Ministère chargé
de l'agriculture et le Ministère chargé
de l'environnement, avec l'appui
financier de l'Agence Française pour
la Biodiversité, par les crédits issus
de la redevance pour pollutions
diffuses attribués au financement du
plan Ecophyto2.



L'essentiel de la semaine :

En inter comme en intra (pour certaines parcelles), les stades sont hétérogènes. Certaines abordent le stade « croissance active », d'autres sont en « végétation stabilisée », les plus avancées étant au stade floraison.



Photos : JM Milliard

Si cette semaine encore la croissance des pommes de terre reste soutenue, il en a été de même pour le développement du mildiou. Le risque concernant cette maladie reste très élevé sur l'ensemble de la région !

Quelques symptômes de « jambe noire » sont signalés.

Les doryphores poursuivent leur évolution, et quelques parcelles du Calvados sont porteuses non plus d'individus mais de foyers. Les pucerons sont peu observés, mais restent à surveiller.

MILDIOU

Situation sur le terrain

Les signalements de mildiou en parcelle se sont multipliés, et aucun secteur n'est épargné.

Pour les parcelles dont les premiers symptômes étaient signalés la semaine passée, la situation n'est pas stabilisée !



Photos : JM Milliard

Les symptômes vont d'une feuille attaquée, à plusieurs taches par plante (dont mildiou sur tige). Dans la Manche, une parcelle voit sa majorité des plantes concernées par au moins une tache de mildiou. Depuis la fin de semaine dernière, dans le Pays de Caux (76), de nombreuses repousses de pomme de terre en parcelle de betterave sont également porteuses de mildiou.

Dans toute situation, le mildiou signalé est « bien » sporulant.

Au niveau des modèles : au 20 juin 2018

Analyse du risque mildiou réalisée avec l'Outil d'Aide à la Décision MILEOS®, mis à disposition par ARVALIS Institut du végétal.

Stations météorologiques	Date(s) où le seuil de nuisibilité a été atteint	Niveau de risque * au 20/06	Seuil de nuisibilité atteint le 20/06/18			Pluie depuis le 13/06/2018
			VS	VI	VT	
Bernières sur Mer (14)	les 14, 18 et 19/06		oui	oui	non	0,5 mm
Bretteville G Caux (76)	du 06 au 12/06		oui	oui	non	3,5 mm
Carpiquet (14)	les 14 et 19/06		oui	oui	non	1 mm
Damblainville (14)	/		oui	oui	non	1 mm
Etrépagny (27)	les 15 et 19/06		oui	oui	oui	0 mm
Gisay (27)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Gouville (27)	du 06 au 12/06		oui	oui	non	0 mm
Le Neubourg (27)	les 14, 15, 18 et 19/06		oui	oui	non	0 mm
Luneray (76)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Yvetot (76)	du 06 au 12/06		oui	oui	non	1 mm

*Niveau de risque = réserve de spores

Nul	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----	--------	-------	------	-----------

Analyse de risque

Dans le dernier BSV, nous indiquions « La surveillance des parcelles va être d'autant plus importante que les conditions météorologiques prévues ne sont pas annoncées pour être franches ... ». En effet, même si le cumul de pluie sur les 7 derniers jours est faible, nous avons cumulé du crachin, de la brume ; pour ainsi dire une hygrométrie quotidienne certaine (voir photo page suivante du 20/06/18).

Pour rappel, les conditions climatiques favorables à la sporulation sont, pour une hygrométrie à 87%, d'une durée de :

- ◇ 6 heures à une température de 21°C
- ◇ 8 heures à une température de 15°C
- ◇ 17 heures à une température de 10°C

Même si des conditions climatiques plus clémentes sont annoncées pour les jours à venir (hausse des températures) gardons une certaine méfiance : "parmi les plus grands traîtres de l'histoire, on pourrait mentionner la météo" (IC). La vigilance est toujours de rigueur, car les durées de fortes hygrométries que nous connaissons suffisent à entretenir le risque. Il est annoncé selon les prévisionnistes que ces fortes hygrométries nocturnes et matinales se poursuivent.

Au delà de la météo, compte tenu des symptômes observés, et des contaminations des jours passés, des symptômes pourraient continuer à apparaître dans les jours à venir.

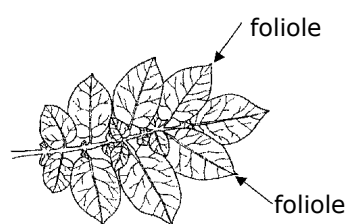
Le risque « mildiou » reste important actuellement sur l'ensemble de la région.



Photos : JM Milliard

PUCERONS

Quelques observations cette semaine sans que les populations soient importantes. En pomme de terre de consommation, le seuil de nuisibilité n'est pas atteint. A suivre avec l'élévation des températures à venir : la météo pourrait devenir plus favorable à cet insecte.



Pour rappel, le seuil de nuisibilité est atteint lorsque 20 folioles sur 40 sont porteuses de pucerons

DORYPHORES

D'adultes isolés et de pontes, nous arrivons dans plusieurs parcelles à quelques foyers. Les populations de ce ravageur sont observées plus abondamment dans la Manche et le Calvados.

Le seuil de nuisibilité n'est pas atteint dans la région, mais l'évolution du ravageur est à surveiller.

Pour rappel, le seuil de nuisibilité est atteint lorsque 2 foyers pour 1000 m² en bordure de parcelle sont observés (1 foyer = 2 à 3 plantes avec au moins 20 larves au total)



Photo : V Patoux

FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ELIGIBILITE :

Le FMSE, un outil pour couvrir les préjudices liés aux maladies de quarantaine. Agréé par le ministère en charge de l'Agriculture depuis le 26 septembre 2013, le Fond de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE) a pour objet d'indemniser les agriculteurs ayant subi des pertes économiques du fait d'une maladie animale, ou d'organismes nuisibles aux végétaux, et/ou d'un incident environnemental (pollution...).

Contamination par un organisme de quarantaine de la pomme de terre :

A la différence des parasites de qualité observés dans le cadre du présent bulletin de santé du végétal, un organisme de quarantaine est un organisme nuisible reconnu au titre de la Directive européenne 2000/29 du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. En effet, les conséquences de ces parasites peuvent être graves pour les productions végétales, notamment d'un point de vue économique.

Cet organisme est :

- ◇ soit présent dans le territoire donné, auquel cas il doit être déclaré auprès des autorités compétentes (ministère de l'agriculture : SRAL, commission européenne) et doit faire l'objet d'une lutte officielle obligatoire ;
- ◇ soit n'est pas encore présent dans cette zone, mais doit l'objet d'une surveillance afin de préserver l'intégrité du territoire au regard de ce parasite.

L'organisme de quarantaine peut être découvert :

- ◇ dans le cadre d'opérations de surveillance réalisées par les autorités compétentes du territoire en vue de leur recherche (inspections du SRAL) ;
- ◇ dans le cadre de la surveillance menée au niveau du réseau de surveillance biologique du territoire (utilisée pour la réalisation du présent bulletin) ;
- ◇ et/ou lors d'analyses effectuées à la demande des producteurs eux-mêmes (dans le cadre de l'export de végétaux vers des pays tiers par exemple).

Les modalités de lutte obligatoire dépendent de l'organisme découvert, toutefois les mesures mises en place comportent toujours :

- ◇ la destruction ou la désinfection des pommes de terre contaminées ;
- ◇ l'interdiction de cultiver des pommes de terre (voire d'autres cultures) sur la parcelle considérée pendant plusieurs années ;
- ◇ la désinfection des matériels et des lieux de stockage contaminés.

Chaque filière de production possède une section spécialisée au sein du FMSE, pour couvrir les risques spécifiques à ses productions. Les agriculteurs sont affiliés aux secteurs spécialisés en fonction de leurs productions. Pour les producteurs de pommes de terres (hors plants), la section spécialisée est gérée par l'intermédiaire de l'association sanitaire pour la section pommes de terre (ASPDT).

Afin de compenser les pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés, les producteurs doivent :

- ◇ avoir déclaré l'intégralité de leurs surfaces en pomme de terre (hors production de plants certifiés) **avant le 30 juin 2018** ;
- ◇ avoir respecté la réglementation sanitaire
- ◇ avoir cotisé à la section commune du FMSE
- ◇ être affiliés à l'association pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT). Cette affiliation est validée par le règlement de la cotisation pour l'ensemble de leur production de pomme de terre.

Vous trouverez sous le lien suivant les modalités et les formulaires de déclaration ainsi que des informations supplémentaires sur le FMSE :

<http://www.fmse.fr/son-organisation/les-sections-specialisees/pdt/les-conditions-pdt/>